

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1099

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	9 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	9 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	9 000 000	9 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à compenser la perte des recettes fiscales des taxes finançant l’ANS ainsi que le coût de l’inflation prévu à 2% pour l’année 2025.

L'ANS était, jusqu'à l'an dernier, financée par le produit de trois taxes : la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestation ou de compétition sportives, dite « Taxe Buffet », le prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FDJ, et le prélèvement sur les jeux exploités par la FDJ hors paris sportifs.

Cette année, « afin de se mettre en conformité avec la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, le produit de la taxe sur les activités de jeux d'hasard de la FDJ ne pourra plus être affecté à l'ANS.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de rehausser le plafond de la taxe des paris sportifs de 35 à 100M€. La taxe Buffet rapporte pour cette année un montant de 60 millions d'euros de recettes fiscales, portant ainsi le total des produits fiscaux affectés à l'ANS à 160M€, soit quelque 6 millions en moins par rapport à l'an dernier.

L'action 1 du programme 219 est abondée de 9 millions en AE et CP d'euros prélevés hors titre 2 sur l'action 06 du programme 163.